REGISTRATION REPORT Part A Risk Management

Product code: Chlorantraniliprole 200 g/L SC
Product name(s): CORAGEN
Chemical active substance:
Chlorantraniliprole, 200 g/L

Southern Zone
Zonal Rapporteur Member State: France

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE (label extension)

Applicant: Cheminova Agro France S.A.S.

Date: 07/07/2022

Table of Contents

1	Details of the application	4
1.1	Application background	4
1.2	Letters of Access	5
1.3	Justification for submission of tests and studies	5
1.4	Data protection claims	5
2	Details of the authorisation decision	5
2.1	Product identity	5
2.2	Conclusion	5
2.3	Substances of concern for national monitoring	6
2.4	Classification and labelling	6
2.4.1	Classification and labelling under Regulation (EC) No 1272/2008	6
2.4.2	Standard phrases under Regulation (EU) No 547/2011	6
2.4.3	Other phrases (according to Article 65 (3) of the Regulation (EU) No 1107/2009)	
2.5	Risk management	
2.5.1	Restrictions linked to the PPP	
2.5.2	Specific restrictions linked to the intended uses	
2.6	Intended uses (only NATIONAL GAP)	
3	Background of authorisation decision and risk management	1
3.1	Physical and chemical properties (Part B, Section 2)	1
3.2	Efficacy (Part B, Section 3)	
3.3	Methods of analysis (Part B, Section 5)	
3.4	Mammalian toxicology (Part B, Section 6)	
3.4.1	Acute toxicity	
3.4.2	Operator exposure	
3.4.3	Worker exposure 12	
3.4.4	Bystander exposure	
3.4.5	Resident exposure	
3.4.6	Combined exposure	
3.5	Residues and consumer exposure (Part B, Section 7)	
3.6	Environmental fate and behaviour (Part B, Section 8)	6
3.7	Ecotoxicology (Part B, Section 9)	6
3.8	Relevance of metabolites (Part B, Section 10)	7
4	Conclusion of the national comparative assessment (Art. 50 of Regulation (EC) No 1107/2009)	7
5	Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation	7
5.1.1	Post-authorisation monitoring1	7
5.1.2	Post-authorisation data requirements	7

Chlorantraniliprole 200 g/L SC / CORAGEN
Part A - National Assessment
FRANCE

Appendix 1	Copy of the product authorisation 18
Appendix 2	Copy of the product label23

PART A

RISK MANAGEMENT

1 Details of the application

The company Cheminova Agro France S.A.S. has requested a marketing authorisation in France for the product CORAGEN (formulation code: Chlorantraniliprole 200 g/L SC), containing 200 g/L chlorantraniliprole¹ as an insecticide for professional uses.

Appendix 1 of this document provides a copy of the product authorisation.

Appendix 2 of this document contains a copy of the product label (draft as proposed by the applicant).

1.1 Application background

The present registration report concerns the evaluation of Cheminova Agro France S.A.S.'s application submitted on 25/09/2020 to market CORAGEN in France (product uses described under point 2.3). France acted as a zonal Rapporteur Member State (zRMS) for this request and assessed the application submitted for the label extension of this product in France and in other Member States (MSs) of the Southern zone.

The present application (2020-3122) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses), according to the Regulation (EC) no 1107/2009², the implementing regulations, and French regulations. This application was assessed in the context of the zonal procedure for all MSs of the Southern zone, taking into account the worst-case uses ("risk envelope approach")³. When risk mitigation measures were necessary, they are adapted to the situation in France.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European level (Review Report and EFSA conclusion) or at zonal/national level. The assessment of CORAGEN has been made using endpoints agreed in the EU peer review of chlorantraniliprole. It also includes assessment of data and information related to CORAGEN where those data have not been considered in the EU peer review process.

This part A of the RR presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail. The risk assessment conclusions provided in this document are based on the information, data and assessments provided in the Registration Report, Part B Sections 1-10 and Part C, and where appropriate the addendum for France.

The conclusions on the acceptability of risk are based on the criteria provided in Regulation (EU) No $546/2011^4$, and are expressed as "acceptable" or "not acceptable" in accordance with those criteria.

This document also describes the specific conditions of use and labelling required for France for the registration of CORAGEN.

Commission Implementing Regulation (EU) No 1199/2013 of 25 November 2013 approving the active substance chlorantraniliprole, in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products on the market, and amending the Annex to Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011

REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

SANCO document "risk envelope approach", European Commission (14 March 2011). <u>Guidance document on the preparation and submission of dossiers for plant protection products according to the "risk envelope approach"; SANCO/11244/2011 rev. 5</u>

COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

1.2 Letters of Access

Not necessary: the applicant is the owner of data which support the approval of the active substance.

1.3 Justification for submission of tests and studies

According to the applicant: « Unless specifically indicated, all tests and studies have been submitted to address mandatory data requirements for the authorisation of the plant protection product.

Unless specifically indicated, all submitted tests and studies, which involve vertebrate animals, address mandatory data requirements which could not be met with alternative methods. Studies were conducted according to prescribed guidelines. Unless specifically justified, this dossier does not contain reports of studies duplicating previous tests on vertebrate animals.».

1.4 Data protection claims

Where protection for data is being claimed for information supporting registration of ALTACOR (Chlorantraniliprole 35WG), it is indicated in the reference lists in Appendix 1 of the Registration Report, Part B Sections 1-7.

2 Details of the authorisation decision

2.1 Product identity

Product code	Chlorantraniliprole 200 g/L SC
Product name in MS	CORAGEN
Authorisation number	2100121
Kind of use	Professional use
Low risk product (article 47)	No
Function	Insecticide
Applicant	Cheminova Agro France S.A.S.
Active substance(s) (incl. content)	chlorantraniliprole, 200 g/L
Formulation type	Suspension Concentrate [SC]
Packaging	Packaging not changed
Coformulants of concern for national authorisations	-
Restrictions related to identity	-
Mandatory tank mixtures	None
Recommended tank mixtures	None

2.2 Conclusion

The evaluation of the application for CORAGEN resulted in the decision to refuse the label extension.

2.3 Substances of concern for national monitoring

Refer to 5.1.1.

2.4 Classification and labelling

2.4.1 Classification and labelling under Regulation (EC) No 1272/2008

Classification not changed.

See Part C for justifications of the classification and labelling proposals.

2.4.2 Standard phrases under Regulation (EU) No 547/2011

N/A: no label extension granted

2.4.3 Other phrases (according to Article 65 (3) of the Regulation (EU) No 1107/2009)

N/A: no label extension granted

2.5 Risk management

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter. The French Order of 4 May 2017⁵ provides that:

- unless otherwise stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless otherwise stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 metres for products applied through spraying or dusting;
- unless otherwise stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision-making process in France. However, non-spraying buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French Order.

Finally, the French Order of 12 April 2021⁶ provides that:

- an authorisation granted for a "reference" crop applies also for "related" crops, unless formally stated in the Decision
- the "reference" and "related" crops are defined in Appendix 1 of that French Order.

Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, amended by the arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRG1632554A/jo/texte; https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039686039&categorieLien=id

⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456

Chlorantraniliprole 200 g/L SC / CORAGEN Part A - National Assessment FRANCE

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from "reference" crops to "related" ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is also reached on the acceptability of the intended uses on those "related" crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁷ is to supply "minor" crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant.

The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

2.5.1 Restrictions linked to the PPP

N/A: no label extension granted

2.5.2 Specific restrictions linked to the intended uses

N/A: no label extension granted

SANCO document "guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs": SANCO/7525/VI/95 - rev.9

2.6 Intended uses (only NATIONAL GAP)

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 12 April 2021 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as zRMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is "not acceptable", the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is "acceptable" with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

GAP rev. 1, date: 2022-07

 $SC^{(a, b)}$

PPP (product name/code): Chlorantraniliprole 200 g/L SC / CORAGEN Formulation type:

Active substance 1: Chlorantraniliprole Conc. of a.s. 1: 200 g/L^(c)

Applicant: Cheminova Agro France S.A.S. Professional use:

Zone(s): Southern Zone^(d) Non-professional use:

Verified by MS: Yes

Field of use: Insecticide

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Use-	Member	Crop and/		Pests or Group of pests	Application	n			Application rate			PHI	Remarks:
No. (e)	state(s)	or situation (crop destination/purpose of crop)	Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	controlled	Method/Ki nd	_	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	product/ha a) max. rate per appl.	g a.s./ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	L/ha min/ma	(days)	e.g. g safener/synergist per ha
Zona	Zonal uses (field or outdoor uses, certain types of protected crops)												
1	FR	Grapes (wine) (VITVI)	F	(POLYBO) Eupoecilia ambiguella	High pressure mist blower	BBCH 57- 59 BBCH 70 -83	a) 1 b) 1	n.a.	a) 0.175 b) 0.175	a) 35 b) 35	200 / 500	30	Not acceptable (groundwater, birds, mammals, aquatic organisms, earthworms and other soil macro- and micro-organisms)
2	FR	Grape (table) (VITVI)	F	(POLYBO) Eupoecilia ambiguella	High pressure mist blower	BBCH 57- 59 BBCH 70 -83	a) 1 b) 1	n.a.	a) 0.175 b) 0.175	a) 35 b) 35	200 / 500	3	Not acceptable (groundwater, birds, mammals, aquatic organisms, earthworms and other soil macro- and micro-organisms)

Chlorantraniliprole 200 g/L SC / CORAGEN Part A - National Assessment

FRANCE

1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Use-				Pests or Group of pests	Application	1			Application rate			PHI	Remarks:
ľ	No. ^(e)	state(s)	or situation (crop destination/purpose of crop)	Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	controlled (additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Method/Ki nd	Timing/Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	kg or L product/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	g a.s./ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	Water L/ha min/ma x	(days)	e.g. g safener/synergist per ha
3		FR	Apple (MABSD) Pear (PYUCO) Quince (CYDOB) Nashi (PYUPY)	F	(CARPPO)	High pressure mist blower	BBCH 71-87 April-September	a) 1/2 years b) 1/2 years	n.a.	a) 0.175 b) 0.175	a) 35 b) 35	700 / 1000	14	Not acceptable (groundwater, birds, mammals, aquatic organisms, earthworms and other soil macro- and micro-organisms)
4	1	FR	Peach (PRNPS) Nectarine (PRNPN) Apricot (PRNAR)	F	(CARPPO)	High pressure mist blower	BBCH 73-87 April-September	a) 1 / 2 years b) 1 / 2 years	n.a.	a) 0.175 b) 0.175	a) 35 b) 35	700 / 1000	14	Not acceptable (groundwater, birds, mammals, aquatic organisms, earthworms and other soil macro- and micro-organisms)
5	5	FR	Plum (PRNDO)	F	(LASPFU) Cydia molesta (LASPMO)	High pressure mist blower	BBCH 73-87 April-September	a) 1 / 2 years b) 1 / 2 years	n.a.	a) 0.175 b) 0.175	a) 35 b) 35	700 / 1000	14	Not acceptable (groundwater, birds, mammals, aquatic organisms, earthworms and other soil macro- and micro-organisms)
6	5	FR	Walnut (IUGRE)	F	(CARPPO) Cydia molesta (LASPMO)	High pressure mist blower	BBCH 73-87 April-September	a) 1 / 2 years b) 1 / 2 years	n.a.	a) 0.175 b) 0.175	a) 35 b) 35	700 / 1000	21	Not acceptable (groundwater, birds, mammals, aquatic organisms, earthworms and other soil macro- and micro-organisms)

Chlorantraniliprole 200 g/L SC / CORAGEN

Part A - National Assessment

FRANCE

Remarks table heading:

- (a) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
- b) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008
- (c) g/kg or g/l

Remarks columns:

- 1 Numeration necessary to allow references
- 2 Use official codes/nomenclatures of EU Member States
- For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)
- F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application
- 5 Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.
- Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants - type of equipment used must be indicated.

- (d) Select relevant
- (e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1
- (f) No authorisation possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.
- Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
- The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.
- 9 Minimum interval (in days) between applications of the same product
- O For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.
- 11 The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product/ha).
- 12 If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind".
- 13 PHI minimum pre-harvest interval
- 14 Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 Background of authorisation decision and risk management

3.1 Physical and chemical properties (Part B, Section 2)

The product CORAGEN is already registered in France. Physical and chemical properties, related to the use of the product CORAGEN for the claimed uses, have been previously evaluated.

3.2 Efficacy (Part B, Section 3)

Considering the data submitted:

- ✓ The efficacy of the product CORAGEN is considered satisfactory for all the intended uses.
- ✓ The level of phytotoxicity of CORAGEN is considered negligible for all the intended uses.
- ✓ The risks of negative impact on yield, quality, transformation processes, propagation, succeeding crops, and adjacent crops are considered as negligible.
- ✓ There is a risk of resistance development or appearance to chlorantraniliprole on *Cydia pomonella* on apple, requiring a monitoring.

3.3 Methods of analysis (Part B, Section 5)

The prouct CORAGEN is already registered in France. Analytical methods, related to the use of the product CORAGEN for the claimed uses, have been previously evaluated.

3.4 Mammalian toxicology (Part B, Section 6)

Endpoints used in risk assessment

Active substance	Chlorantraniliprole, 200 g a.s./L
AOEL systemic	0.36 mg/kg bw/d (adjusted for oral absorption of 13%)
AAOEL	None
Inhalation absorption	100%
Oral absorption	13%
Vapour pressure	2.1 x 10 ⁻¹¹ Pa at 25°C
Dermal absorption (zRMS calculations)	Concentrate: 1% Dilution: 13% (Dilution rate: 1:5715)*

^{*} Dermal absorption of 1 + 267 dilution = 4.0%

Highest label dilution is 1+5715 dilution for which value of $4 \times 5714/267 = 85.6\%$ can be derived using the pro-rata correction. However, there is an oral absorption value of 13%, this value being lower than the default value, it will therefore be taken into account as the skin absorption value for the diluted preparation.

3.4.1 Acute toxicity

CORAGEN containing 200 g/L chlorantraniliprole has a low toxicity in respect to acute oral, inhalation and dermal toxicity and is not irritating to the rabbit skin or eye and is not a skin sensitizer. Operator exposure.

3.4.2 Operator exposure

Considering proposed uses, operator systemic exposure was estimated using the EFSA model⁸:

		Chlorantraniliprole					
Model data	Level of PPE	% AOEL					
Tractor mounted boom spr	Tractor mounted boom spray application outdoors to high crops						
Application rate		0.035 kg a.s./ha					
Spray application (AOEM; 75 th percentile) Body weight: 60 kg	Working coverall and gloves during mix/loading and application	0.45					

According to the model calculations, it can be concluded that the risk for the operator using CORAGEN is acceptable with a working coverall and gloves during mixing/loading and application.

For details of personal protective equipment for operators, refer to the Decision in Appendix 1.

3.4.3 Worker exposure

Workers may have to enter into treated areas after treatment for crop hand harvesting or searching, reaching, picking activities. Therefore, estimation of worker exposure was calculated according to AOEM model.

12

⁸ AOEM – Agricultural Operator Exposure Model (EFSA Journal 2014:12 (10):3874)

FRANCE

		Chlorantraniliprole						
Model data	Level of PPE	% AOEL						
GRAPES Hand harvesting Outdoor Work rate: 8 hours/day, DT ₅₀ : 30 days DFR: 3 µg/cm²/kg a.s./ha Interval between treatments: 365 days								
Number of application	ns and application rate	1 × 0.035 kg a.s./ha						
Body weight: 60 kg	Work wear (arms, body and legs covered) TC: 10100 cm²/person/h	5.11						
POME FRUIT Searching, reaching, picking Outdoor Work rate: 8 hours/day, DT ₅₀ : 30 days DFR: 3 µg/cm²/kg a.s./ha Interval between treatments: 365 days								
Number of application	1 × 0.035 kg a.s./ha							
Body weight: 60 kg	1.14							

There is no unacceptable risk anticipated for the worker reentering into treated crops.

For details of personal protective equipment for workers, refer to the Decision in Appendix 1.

3.4.4 Bystander exposure

Consideration of acute exposure should only be made where an AAOEL has been established during an approval, review or renewal evaluation of an active substance, i.e. no acute operator or bystander exposure assessments can be performed with the AOEM model where no AAOEL has been set⁹.

Only resident exposure is provided since, according to EFSA Guidance on the assessment of exposure of operators, workers, residents and bystanders in risk assessment for plant protection products (EFSA Journal 2014;12(10):3874): "No bystander risk assessment is required for PPPs that do not have significant acute toxicity or the potential to exert toxic effects after a single exposure. Exposure in this case will be determined by average exposure over a longer duration, and higher exposures on one day will tend to be offset by lower exposures on other days. Therefore, exposure assessment for residents also covers bystander exposure."

3.4.5 Resident exposure

Resident exposure was assessed according to EFSA model incorporating a distance of 10 metres from the spray boom.

Guidance on the assessment of exposure of operators, workers, residents and bystanders in risk assessment for plant protection products (SANTE-10832-2015 rev. 1.7, 2017) **FRANCE**

	Chlorantraniliprole
Model data	% AOEL

GRAPES

Tractor mounted boom spray application outdoors to high crops

Buffer zone: 10 m

Drift reduction technology: no

DT50: 30 days

DFR: 3 µg/cm²/kg a.s./ha

Interval between treatments: 365 days

and the control desired to desired the control of t				
Number of application	1 x 0.035 kg a.s./ha			
Resident child	Drift (75 th perc.)	0,88		
Body weight: 10 kg	Vapour (75 th perc.)	0,30		
	Deposits (75 th perc.)	0,00		
	Re-entry (75 th perc.)	0,21		
	Sum (mean)	1,05		
Resident adult Body weight: 60 kg	Drift (75 th perc.)	0,49		
	Vapour (75 th perc.)	0,06		
	Deposits (75 th perc.)	0,00		
	Re-entry (75 th perc.)	0,12		
	Sum (mean)	0,48		

	Chlorantraniliprole
Model data	% AOEL

POME FRUITS

Tractor mounted boom spray application outdoors to high crops

Buffer zone: 10 m

Drift reduction technology: no

DT₅₀: 30 days

DFR: $3 \mu g/cm^2/kg$ a.s./ha

Interval between treatments: 365 days

Number of application	Number of applications and application rate		
Resident child	Drift (75 th perc.)	0,88	
Body weight: 10 kg	Vapour (75 th perc.)	0,30	
	Deposits (75 th perc.)	0,03	
	Re-entry (75 th perc.)	0,21	
	Sum (mean)	1,07	
Resident adult	Drift (75 th perc.)	0,49	
Body weight: 60 kg	Vapour (75 th perc.)	0,06	
	Deposits (75 th perc.)	0,01	
	Re-entry (75 th perc.)	0,12	
	Sum (mean)	0,49	

An acceptable risk was determined for resident (adult and/or child).

3.4.6 Combined exposure

Not relevant.

3.5 Residues and consumer exposure (Part B, Section 7)

The data available are considered sufficient for risk assessment. An exceedance of the current MRLs on wine grape, table grape, pome fruits, peaches, nectarine, apricots, plums and walnut for chlorantraniliprole as laid down in Reg. (EU) 396/2005 is not expected.

In the absence of residue trials in honey, a risk of exceeding the in-force MRL cannot be excluded. Therefore, for melliferous crops, chlorantraniliprole should be applied only before the beginning of flowering (before BBCH 60) and after the end of flowering (after BBCH 69).

The chronic and the short-term intakes of chlorantraniliprole residues resulting from the uses proposed in the framework of this application are unlikely to present a public health concern.

As far as consumer health protection is concerned, zRMS agrees with the authorization of the proposed uses.

According to available data, no specific mitigation measures should apply.

Table: Information on Chlorantraniliprole 200 g/L SC (KCA 6.8)

Crop	PHI for Chlorantraniliprole 200 g/L SC proposed by applicant	PHI/Withholding period* sufficiently supported for Chlorantraniliprole	PHI for Chlorantraniliprole 200 g/L SC proposed by zRMS	zRMS Comments (if different PHI proposed)
Grape (wine)	30 days	Yes	30 days	-
Grape (table)	3 days	Yes	3 days	-
Apples, pears, quinces, nashi	14 days	Yes	14 days	-
Peaches, nectarines, apricots	14 days	Yes	14 days	-
Plum	14 days	Yes	14 days	-
Walnut	21days	Yes	21days	-

NR: not relevant

^{*} Purpose of withholding period to be specified

Waiting periods before planting succeeding crops

Waiting period before plan	nting succeeding crops	Overall waiting period proposed by zRMS for
Crop group	Chlorantraniliprole	Chlorantraniliprole 200 g/L SC
All crops	NR	

NR: not relevant

3.6 Environmental fate and behaviour (Part B, Section 8)

The fate and behaviour in the environment have been evaluated according to the requirements of Regulation (EC) No 1107/2009.

PEC soil derived for the active substance and its metabolites do not take into account the endpoints validated at European level. Proposed refined calculations are based on a field degradation rate value that does not correspond to worst-case conditions. Consequently, the exposure assessment for soil compartment cannot be finalised for all uses.

Groundwater and surface water exposure calculations do not take into account the recommendations of EFSA guidance (2014)¹⁰ regarding the use of geometric mean of adsorption coefficients. Moreover, the application dates considered in modelling do not cover the whole intended application periods. Consequently, the risk assessment of groundwater compartment and the exposure assessment for surface water compartment cannot be finalised for all uses.

Based on vapour pressure, information on volatilisation from plants and soil, and DT₅₀ calculation, no significant contamination of the air compartment is expected for the intended uses.

3.7 Ecotoxicology (Part B, Section 9)

The ecotoxicological risk assessment of the formulation was performed according to the requirements of Regulation (EC) No 1107/2009. Appropriate endpoints from the EU conclusions for the active substance(s) and its/their metabolites were used for the intended use patterns. In cases where deviations from the EU agreed endpoints were considered appropriate (for example when additional studies are provided), such deviations were highlighted and justified accordingly.

Based on the guidance documents, the risks for bees and other non-target arthropods and for terrestrial plants are acceptable for the intended uses. Risk mitigations are required for bees.

Since exposure assessment for soil and surface water compartments cannot be finalized, risk is not finalized for birds, mammals, earthworms, other soil macro-organisms and micro-organisms for all intended uses.

EFSA (2014) European Food Safety Authority, 2014. EFSA Guidance Document for evaluating laboratory and field dissipation studies to obtain DegT50 values of active substances of plant protection products and transformation products of these active substances in soil. EFSA Journal 2014;12(5):3662, 37 pp., doi:10.2903/j.efsa.2014.3662

3.8 Relevance of metabolites (Part B, Section 10)

PECgw provided by applicant were not considered acceptable and risk assessment for ground water could not be finalised. Please refer to environmental fate and behaviour above.

4 Conclusion of the national comparative assessment (Art. 50 of Regulation (EC) No 1107/2009)

The active substance chlorantraniliprole is not approved as a candidate for substitution, therefore a comparative assessment is not foreseen.

Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

When the conclusions of the assessment is "Not acceptable", please refer to relevant summary under point 3, "Background of authorisation decision and risk management".

5.1.1 Post-authorisation monitoring

N/A: no label extension granted

5.1.2 Post-authorisation data requirements

N/A: no label extension granted

Appendix 1 Copy of the product authorisation

DocuSign Envelope ID: 497864AE-5D72-497C-BBBC-8BA8EC7A7E94





Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique CORAGEN

de la société FMC FRANCE

enregistrée sous le n°2020-3122

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 mai 2022,

Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques, les vers de terre et autres macroorganismes et microorganismes du sol, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après n'est pas étendue aux usages décrits dans la présente décision.

CORAGEN AMM n°2100121 DocuSign Envelope ID: 497864AE-5D72-497C-BBBC-8BA8EC7A7E94



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produit			
Noms du produit	CORAGEN VESTICOR CORPRIMA VOLIAM		
Type de produit	Produit de référence		
Titulaire	FMC FRANCE 11bis quai Perrache 69002 LYON France		
Formulation	Suspension concentrée (SC)		
Contenant	200 g/L - chlorantraniliprole		
Numéro d'intrant	2090093		
Numéro d'AMM	2100121		
Fonction	Insecticide		
Gamme d'usage	Professionnel		

A Maisons-Alfort, le 07/07/2022

Docusigned by:
Ularlotte Grastilleur
AE281A955A42454.

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

CORAGEN AMM n°2100121

Page 2 sur 4

Chlorantraniliprole 200 g/L SC / CORAGEN Part A - National Assessment FRANCE

DocuSign Envelope ID: 497864AE-5D72-497C-BBBC-8BA8EC7A7E94





ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés						
Usages	Dose d'emploi	Dose d'emploi Nombre maximum d'applications				
40000400	0,175 L/ha	1/an	14			
12603103 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits Motivation du refus: L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques, les vers di autres macroorganismes et microorganismes du sol.						
	0,175 L/ha	0,175 L/ha 1/an				
12603105 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	Motivation du refus: L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques, les vers de terre et autres macroorqanismes et microorqanismes du sol.					
	0,175 L/ha	0,175 L/ha 1/an				
12453101 Noyer*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	souterraines, ni un risque d'effet inacce	Motivation du refus: L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques, les vers de terre et autres macroorganismes et microorganismes du sol.				
00040040	0,175 L/ha	1/an	21			
00212019 Noyer*Trt Part.Aer.* Mouches des fruits	Motivation du refus: L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques, les vers de terre et autres macrooranismes et microorganismes du sol.					

CORAGEN AMM n°2100121

Page 3 sur 4

Chlorantraniliprole 200 g/L SC / CORAGEN Part A - National Assessment FRANCE

DocuSign Envelope ID: 497864AE-5D72-497C-888C-88A8EC7A7E94





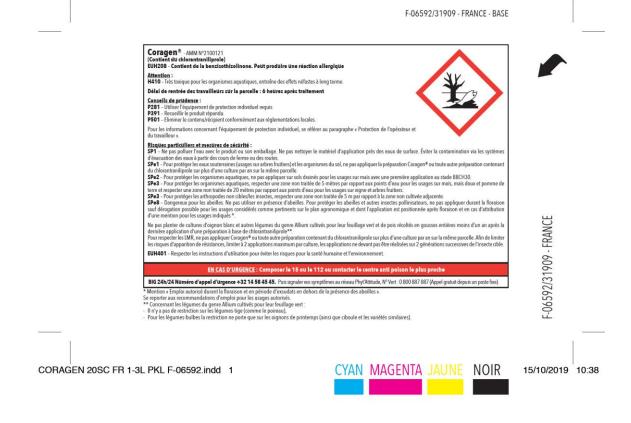
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
12553103	0,175 L/ha	1/an	14	
Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits		disponibles ne permettent pas d'exclure un risque acceptable pour les oiseaux, les mammifères, les organismes du sol.		
	0,175 L/ha	1/an	14	
12653102 Prunier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	Motivation du refus: L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques, les vers de terre et autres macroorganismes et microorganismes du sol.			
	0,175 L/ha	1/an	30	
12703104 Vigne*Trt Part.Aer.* Tordeuses de la grappe		disponibles ne permettent pas d'exclure un risque acceptable pour les oiseaux, les mammifères, les organismes du sol.		

CORAGEN AMM n°2100121

Page 4 sur 4

Appendix 2 **Copy of the product label**

The draft product label as proposed by the applicant is reported below. The draft label may be corrected with consideration of any new element. The label shall reflect the detailed conditions stipulated in the Decision.



	FILL IN		DIMENSION (WxH)
Country	FRANCE	Single label	
Product SKU	D13883869	Base for Booklet	117x70 mm
Product SKU Description	CORAGEN 20SC FR 1L PKL	Booklet	113x70 mm
Label SKU		Number of pages (Booklet)	32 PAGES
Label SKU Description	F-6591 R2	Carton label	
Label SKU (earlierversion(s)		Preprinted Material	PAGO CH

Coragen® - AMM N°2100121 (Contient du chlorantraniliprole) EUH208 - Contient de la benzisothizolinone. Peut produire une réaction allergique

Attention :
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle : 6 heures après traitement

Conseils de prudence :
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis

P391 – Recueillir le produit répandu. P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Pour les informations concernant l'équipement de protection individuel, se référer au paragraphe « Protection de l'opérateur et

Risques particuliers et mesures de sécurité :

Risquez particuliers et mezures de zécurité :

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SP61 - Pour protéger les eaux souterraines (usages sur arbres frutilers) et les organismes du sol, ne pas appliquer la préparation Coragen® ou toute autre préparation contenant du chlorantraniliprole sur plus d'une culture par an sur la même parcelle.

SP62 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sols drainés pour les usages sur mais avec une première application au stade BBCH30.

SP63 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mêtres par rapport aux points d'eau pour les usages sur mais, mais doux et pomme de terre et respecter une zone non traitée de 5 mêtres par rapport aux points d'eau pour les usages sur mais, mais doux et pomme de terre et respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SP63 - Pour protéger les arthropodes non cibles/les insectes, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SP63 - Pour protéger les arthropodes non cibles/les insectes, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SP63 - Dangereux pour les abellies. Ne pas utiliséer en présence d'abellies. Pour protéger les abelles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison sauf dérogation possible pour les usages considérés comme pertinents sur le plan agronomique et dont l'application est positionnée après floraison et en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués *.

Ne pas planter de cultures d'oignon blanc et autres légumes du genre Allium cultivés pour leur feuillage vert et de pois récoltés en gousses entières moins d'un an après la dernière application d'une préparation à base de Chlorantraniliprole**.
Pour respecter les LMR, ne pas appliquer Coragen[®] ou toute autre préparation contenant du chlorantraniliprole sur plus d'une culture par an sur la même parcelle. Afin de limiter les risques d'apparation de résistances, limiter à 2 applications maximum par culture, les applications ne devant pas être réalisées sur 2 générations successives de l'insecte cible.

EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EN CAS D'URGENCE: Composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti poison le plus proche

BIG 24h/24 Numéro d'appel d'urgence +32 14 58 45 45. Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, N° Vert: 0 800 887 887 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

Mention « Emploi autorisé durant la floraison et en période d'exsudats en dehors de la présence des abeilles »

- mentants a improvauants durant à montaine et en prouve de scauda en deriors de la plesence des abelies ». Se reporter aux recommandations d'emploi pour les usages autorisés. ** Concernant les légumes du genre Allium cultivés pour leur feuillage vert : Il n'y a pas de restriction sur les légumes-tipe (comme le poirceau), Pour les légumes-bulbes la restriction ne porte que sur les oignons de printemps (ainsi que ciboule et les variétés similaires).

PAGE 1 **COVER**

F-06592/31909 - FRANCE

PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé ou chaussures contaminées ; laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou éruption cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement et doucement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes puis rincer de nouveau. Consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

En cas d'ingestion : Contacter sans délai le 15, le 112 ou un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans avis médical. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire puis le réseau national de toxicovigilance animale approprié.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

Coragen® est un insecticide à base de chlorantraniliprole (Rynaxypyr®) de la famille des diamides avec un nouveau mode d'action (Groupe IRAC 28 : modulateurs des récepteurs à Ryanodine).

Le Chlorantraniliprole (Rynaxypyr®) se fixe aux récepteurs à ryanodine des insectes, agissant par épuisement des réserves de calcium intracellulaire dans les fibres musculaires, et causant la contraction incontrôlée des muscles, la paralysie puis la mort de l'insecte. La paralysie a lieu après quelques heures d'exposition et entraine l'arrêt de l'alimentation du ravageur sur la culture. La mort de l'insecte peut prendre 2 à 4 jours.

Coragen® est un insecticide particulièrement actif à dose réduite sur les larves d'un grand nombre de lépidoptères et de certaines espèces de coléoptères et de diptères, ravageurs des cultures fruitières, de la vigne, du maïs et de la pomme de terre. Coragen® agit principalement en tant qu'ovicide, ovo-larvicide et larvicide. Le produit est efficace sur tous les stades larvaires (Action ovo-larvicide et larvicide) ainsi que sur les œufs (ovicide) des lépidoptères. Chez certaines espèces appartenant notamment à l'ordre des coléoptères (Ex : Doryphore) et des Diptères (Ex : mouche du brou), une activité adulticide a également été observée.

PAGE 3

TABLEAU DES USAGES AUTORISES

Cultures	Ravageurs	Dose homologuée par application	Délai avant récolte (DAR) en jours ou stade BBCH	Nombre maximal d'applications par hectare et par an	Zone Non Traitée ((ZNT) aquatique (en mètres)
Vigne	Tordeuses de la grappe : Eudémis (Lobesia botrana), Cochylis (Eupoecilia ambiguella), Petite tordeuse de la grappe Eulia (Argyrotaenia ljungiana) Tordeuse des agrumes (Cryptoblabes gnidiella)	175 ml/ha ⁽²⁾	30 (raisin de cuve) 3 (raisin de table)	1	20
Pommier,	Chenilles foreuses des fruits : Carpocapse (Cydia pomonella), Tordeuse orientale du Pêcher (Cydia molesta)	17,5 ml/hl			
Poirier, Cognassier, Nashi	Chenilles phytophages: Mineuses des feuilles, Tordeuses de la pelure (Pandemis (Pandemis heparana), Capua (Adoxophyes orana), Archips sp., Eulia (Argyrotaenia ljungiana))	Se reporter aux recommanda- tions d'emploi	14	1	20

PAGE 4

Cultures	Ravageurs	Dose homologuée par application	Délai avant récolte (DAR) en jours ou stade BBCH	Nombre maximal d'applications par hectare et par an	Zone Non Traitée ((ZNT) aquatique (en mètres)
Pêcher, Abricotier	Chenilles foreuses des fruits : Carpocapse (Cydia pomonella), Tordeuse orientale du Pêcher (Cydia molesta), Anarsia (Anarsia lineatella), Petite tordeuse de la grappe Eulia (Argyrotaenia ljungiana)	17,5 ml/hl Se reporter aux recommanda- tions d'emploi	14	1	20
Prunier	Chenilles foreuses des fruits : Carpocapse des prunes (Cydia funebrana), Tordeuse orientale du Pêcher (Cydia molesta), Petite tordeuse de la grappe Eulia (Argyrotaenia ljungiana)	175 ml /ha	14	1	20
Amandier	Chenilles foreuses des fruits : Anarsia (Anarsia lineatella), Tordeuse orientale du Pêcher (Cydia molesta)	175 ml /ha	21	1	20

Cultures	Ravageurs	Dose homologuée par application	Délai avant récolte (DAR) en jours ou stade BBCH	Nombre maximal d'applications par hectare et par an	Zone Non Traitée ((ZNT) aquatique (en mètres)
Navas	<u>Chenilles foreuses des fruits :</u> Carpocapse (Cydia pomonella)	175 ml /ha	21	1	20
Noyer	Mouches : Mouche du brou (Rhagoletis completa)	1/5 mi/na	21	ı	20
Maïs ⁽¹⁾ , Sorgho	Pyrale(s): Pyrale du maïs (Ostrinia nubilalis) Chenilles phytophages: Sésamie (Sesamia sp.), Héliothis (Helicoverpa armigera), Légionnaire de la betterave (Spodoptera exigua), Noctuelle méditerranéenne (Spodoptera littoralis)	125 ml /ha	BBCH77 ⁽³⁾	2	5
Maïs doux	Chenilles phytophages: Pyrale du mais (Ostrinia nubilalis), Sésamie (Sesamia sp.), Héliothis (Helicoverpa armigera), Légionnaire de la betterave (Spodoptera exigua), Noctuelle méditerranéenne (Spodoptera littoralis)	125 ml /ha	7	2	5

PAGE 6

Cultures	Ravageurs	Dose homologuée par application	Délai avant récolte (DAR) en jours ou stade BBCH	Nombre maximal d'applications par hectare et par an	Zone Non Traitée ((ZNT) aquatique (en mètres)
Pomme de terre	<u>Coléoptères phytophages :</u> Doryphore (<i>Leptinotarsa decemlineata</i>)	60 ml /ha	14	2	5

- (1) L'utilisation de Coragen® est autorisée sur les cultures de maïs grain, de maïs fourrage et ensilage
- (2) se reporter aux Recommandations d'Emploi en fonction de l'espèce ciblée
- (3) Les graines au milieu de l'épi sont jaunâtres, le contenu est laiteux, environ 40% de matière sèche

Mention « Emploi autorisé durant la floraison et en période d'exsudats en dehors de la présence des abeilles ».

Il est possible d'appliquer Coragen® durant la floraison et en période de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles, aux doses autorisées, sur les usages pour lesquels la demande a été jugée pertinente au plan agronomique. Se reporter aux recommandations d'emploi pour les usages autorisés.

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application et Précautions d'emploi

Coragen® ne doit pas être appliqué sur une culture souffrant d'un stress dû à la sécheresse, à un excès d'eau, à des températures basses, à une attaque parasitaire, à une carence minérale, à une compaction du sol ou à tout autre facteur réduisant la croissance de la culture.

VIGNE

PAGE 8

	Cibles	Volume de bouillie	Dose	Dose maximale / ha (par application)	Stades d'application (échelle BBCH)
	Cochylis (Eupoecilia ambiguella) Eulia Petite tordeuse de la grappe (Argyrotaenia Ijungiana) Tordeuse des agrumes (Cryptoblabes gnidiella)	150-450 L	175 ml / ha	175 ml / ha	Raisin de table : du stade BBCH55 (boutons floraux agglomérés) au stade BBCH85 (véraison). Raisin de cuve : du stade BBCH60 (les premiers capuchons floraux se séparent du réceptacle) au stade BBCH83
E	udémis (Lobesia botrana)		150 ml /ha		(éclaircissement et/ou changement de couleur en cours).

Tordeuses de la grappe :

Afin de maximiser l'efficacité de Coragen®, il convient d'opter pour un positionnement préventif et d'effectuer l'application au début des pontes, avant éclosion des œufs et pénétration des larves dans les baies.

Les tordeuses de la grappe comptent généralement deux générations par an (Eudémis, Eulia et Cochylis) voire trois pour l'Eudémis et Eulia et la tordeuse des agrumes dans les régions méridionales ou les années chaudes. La lutte doit donc viser chacune de ces générations, en localisant la pulvérisation sur la zone des grappes.

En cas d'infestation mono spécifique (Eudémis, Eulia, Tordeuse des agrumes ou Cochylis), Coragen® s'utilise de la façon suivante :

<u>Première génération</u>: appliquer 175 ml/ha sur Cochylis, Eulia et la Tordeuse des agrumes et 150ml/ha sur Eudémis dès l'apparition des premiers stades larvaires (L3) jusqu'à l'apparition des glomérules (selon les seuils établis régionalement).

<u>Deuxième génération</u>: pour une efficacité maximale, appliquer Coragen® **dès le début des pontes** à 150 ml/ha pour cibler l'Eudémis ou 175 ml/ha pour cibler la Cochylis, l'Eulia et la Tordeuse des agrumes. Il est possible d'appliquer Coragen® jusqu'au stade tête noire en sachant que l'efficacité à ce stade n'est pas parfaite car certaines jeunes larves peuvent déjà avoir pénétré dans les baies.

<u>Troisième génération</u>: principalement pour l'Eudémis et la Tordeuse des agrumes. Intervenir, en cas de présence d'une troisième génération selon les mêmes préconisations que pour la seconde génération.

En cas d'infestation mixte (Eudémis, Eulia, Tordeuse des agrumes et Cochylis), Coragen® s'utilise de la façon suivante :

- Dominance Eudémis : Appliquer 150 ml/ha de Coragen® en positionnant le traitement en fonction du stade de développement du premier ravageur présent sur la parcelle, selon les recommandations cidessus.
- Dominance Cochylis : Appliquer 175 ml/ha de Coragen® en positionnant le traitement en fonction du stade de développement du premier ravageur présent sur la parcelle, selon les recommandations cidessus.

N.B.: En cas de vols très étalés, il est recommandé de renouveler la protection avec un larvicide efficace dans un délai maximum de 21 jours après le traitement.

Il est nécessaire d'adapter le volume de bouillie au développement végétatif de la culture afin de garantir une répartition de la pulvérisation sur l'ensemble de la surface des grains.

Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles.

FRUITS A PEPINS (POMMIER, POIRIER, COGNASSIER, NASHI)

Cibles	Volume de bouillie	Dose	Dose maximale / ha (par application)	Stades d'application (échelle BBCH)
Chenilles foreuses des fruits	Pommier : 500-1500 L		Pommier : 262 ml / ha	Du stade BBCH69 (fin de la floraison : tous les pétales sont tombés)
Chenilles phytophages	Poirier, Cognassier, Nashi : 500 – 1200 L	17,5 ml / hL*	Poirier, Cognassier, Nashi : 210 ml / ha	au stade BBCH87 (les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte).

^{*} En cas de pulvérisation à faible volume (volume inférieur à 1000 L/ha), utiliser une dose minimum de 175 ml/ha

PAGE 11

Grâce à ses propriétés ovicides, ovo-larvicides et larvicides, Coragen® peut s'appliquer entre le stade début des pontes et le stade jeunes larves.

Chenilles foreuses des fruits :

- Tordeuse orientale du pêcher (Cydia molesta): Pour une protection optimale des fruits, il est recommandé d'appliquer Coragen® au début de la période des pontes (positionnement ovicide), avant que l'éclosion des œufs et la pénétration des larves dans les fruits n'aient lieu.
- Carpocapse (Cydia pomonella): Pour une protection optimale des fruits, il est recommandé d'appliquer Coragen® au début de la période de ponte, (positionnement ovicide), avant que l'éclosion des œufs

et la pénétration des larves dans les fruits n'aient lieu. Appliquer Coragen® préférentiellement sur la première génération de carpocapse.

En règle générale, il est recommandé de renouveler la protection 10 à 14 jours plus tard en fonction de la pression du ravageur avec un insecticide larvicide efficace sur ces ravageurs.

Un programme de protection comprenant plusieurs applications d'insecticides est nécessaire pour contrôler correctement chaque génération de chenilles foreuses des fruits. Afin de prévenir l'apparition ou le développement des phénomènes de résistance, il est recommandé de pratiquer l'alternance d'insecticides à mode d'action différent d'une génération à l'autre.

Chenilles phytophages:

PAGE 12

- Mineuses des feuilles : Pour une protection optimale des feuilles contre les mineuses, appliquer Coragen® avant que les premiers dégâts n'aient eu lieu ou que les mines ne soient visibles sur les feuilles. Appliquer Coragen® préférentiellement sur la première ou la deuxième génération de mineuses.
- Tordeuses de la pelure (Pandemis (Pandemis heparana), Capua (Adoxophyes orana), Archips sp.,): appliquer Coragen® après la chute des pétales sur les larves sortant de diapause ou en tout début des pontes (positionnement ovicide), avant l'éclosion des œufs sur les générations suivantes.
- Eulia (Argyrotaenia ljungiana), appliquer Coragen® en tout début des pontes, (positionnement ovicide), avant l'éclosion des œufs et préférentiellement sur la première génération.

En règle générale, il est recommandé de renouveler la protection 10 à 14 jours plus tard en fonction de la pression du ravageur avec un insecticide larvicide efficace sur ces ravageurs.

FRUITS A NOYAUX (PECHER, ABRICOTIER)

Cibles	Volume de bouillie	Dose	Dose maximale / ha (par application)	Stades d'application (échelle BBCH)
Chenilles foreuses des fruits	500-1300 L	17,5 ml / hL*	227 ml / ha	Du stade BBCH73 (seconde chute des fruits) au stade BBCH85 (coloration avancée)

^{*} En cas de pulvérisation à faible volume (volume inférieur à 1000 L/ha), utiliser une dose minimum de 175 ml/ha

- PAGE 13 Chenilles foreuses des fruits :
- Tordeuse orientale du pêcher (Cydia molesta) et Anarsia (Anarsia lineatella): Pour une protection optimale des fruits, il est recommandé d'appliquer Coragen® au début de la période des pontes (positionnement ovicide), avant que l'éclosion des œufs et la pénétration des larves dans les fruits n'aient lieu. Appliquer préférentiellement Coragen® dès la deuxième génération en pré-oviposition.
- Carpocapse (Cydia pomonella): Pour une protection optimale des fruits, il est recommandé d'appliquer. Coragen® au début de la période de ponte, (positionnement ovicide), avant que l'éclosion des œufs et la pénétration des larves dans les fruits n'aient lieu. Appliquer Coragen® préférentiellement sur la première de carpocapse.
- Eulia (Argyrotaenia ljungiana), appliquer Coragen® en tout début des pontes, (positionnement ovicide), avant l'éclosion des œufs et préférentiellement sur la première génération.

En règle générale, il est recommandé de renouveler la protection 10 à 14 jours plus tard en fonction de la pression du ravageur avec un insecticide larvicide efficace sur ces ravageurs.

Un programme de protection comprenant plusieurs applications d'insecticides est nécessaire pour contrôler correctement chaque génération de chenilles foreuses des fruits. Afin de prévenir l'apparition ou le développement des phénomènes de résistance, il est recommandé de pratiquer l'alternance d'insecticides à mode d'action différent d'une génération à l'autre.

FRUITS A NOYAUX (PRUNIER)

PAGE 14

Cibles	Volume de bouillie	Dose	Dose maximale / ha (par application)	Stades d'application (échelle BBCH)
Chenilles foreuses des fruits	700-1000 L	175 ml/ha	175 ml/ha	Du stade BBCH73 (seconde chute des fruits) au BBCH87 (fruits à maturité)

Chenilles foreuses des fruits :

- Carpocapse (Cydia funebrana): Pour une protection optimale des fruits, il est recommandé d'appliquer Coragen® au début de la période de ponte, (positionnement ovicide), avant que l'éclosion des œufs et la pénétration des larves dans les fruits n'aient lieu. Appliquer Coragen® préférentiellement sur la première ou la seconde génération de carpocapse.
- Tordeuse orientale du pêcher (Cydia molesta): Pour une protection optimale des fruits, il est recommandé d'appliquer Coragen® au début de la période des pontes (positionnement ovicide), avant que l'éclosion

des œufs et la pénétration des larves dans les fruits n'aient lieu. Appliquer préférentiellement Coragen® dès la deuxième génération

• Eulia (Argyrotaenia ljungiana), appliquer Coragen® en tout début des pontes, (positionnement ovicide), avant l'éclosion des œufs et préférentiellement sur la première génération.

En règle générale, il est recommandé de renouveler la protection 10 à 14 jours plus tard en fonction de la pression du ravageur avec un insecticide larvicide efficace sur ces ravageurs.

Un programme de protection comprenant plusieurs applications d'insecticides est nécessaire pour contrôler correctement chaque génération de chenilles foreuses des fruits. Afin de prévenir l'apparition ou le développement des phénomènes de résistance, il est recommandé de pratiquer l'alternance d'insecticides à mode d'action différent d'une génération à l'autre.

FRUITS A COQUES (AMANDIER)

D^{Λ}	~ 1	- 1	
$P\Lambda$	(- F	- 1	רו
PA	VΙ	- 1	

Cibles	Volume de bouillie	Dose	Dose maximale / ha (par application)	Stades d'application (échelle BBCH)
Chenilles foreuses des fruits	1000 L	175 ml/ha	175 ml/ha	Du stade BBCH69 (fin de la floraison) au stade BBCH87 (fruits à maturité)

Chenilles foreuses des fruits :

Tordeuse orientale du pêcher (Cydia molesta) et Anarsia (Anarsia lineatella): Pour une protection optimale des fruits, il est recommandé d'appliquer Coragen® au début de la période des pontes du ravageur ciblé

(positionnement ovicide), avant que l'éclosion des œufs et la pénétration des larves dans les fruits n'aient lieu. Appliquer préférentiellement Coragen® dès la deuxième génération en pré-oviposition. Renouveler la protection 10 à 14 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur, avec un insecticide larvicide efficace.

Un programme de protection comprenant plusieurs applications d'insecticides est nécessaire pour contrôler correctement chaque génération de chenilles foreuses des fruits. Afin de prévenir l'apparition ou le développement des phénomènes de résistance, il est recommandé de pratiquer l'alternance d'insecticides à mode d'action différent d'une génération à l'autre.

FRUITS A COQUES (NOYER)

PAGE 16

Cibles	Volume de bouillie	Dose	Dose maximale / ha (par application)	Stades d'application (échelle BBCH)	
Chenilles foreuses des fruits	1000 L	175 ml/ha	175 ml/ha	Du stade BBCH69 (fin de la floraison)	
Mouches				au stade BBCH87 (fruits à maturité)	

Chenilles foreuses des fruits :

Pour une protection optimale des fruits, il est recommandé d'appliquer Coragen® au début de la période des pontes (positionnement ovicide), avant l'éclosion des œufs et la pénétration des larves dans les fruits. Appliquer Coragen® préférentiellement sur la première génération de carpocapse. En cas de présence

conjointe de la mouche du brou (*Rhagoletis completa*) et du carpocapse (*Cydia pomonella*), préférer une application sur la seconde génération de Cydia pomonella. En règle générale, il est recommandé de renouveler la protection 14 jours plus tard avec un insecticide efficace sur les 2 ravageurs. Cependant, en cas de très forte pression, renouveler la protection au bout de 10 jours.

Mouches:

Dans le cadre d'une lutte contre la seconde génération de carpocapse, Coragen® présente une activité complémentaire sur la mouche du brou et permet une réduction de la population. Intervenir au tout début des éclosions du carpocapse (action ovo-larvicide) afin de bénéficier de la rémanence de Coragen® sur les premières pontes de mouches. Renouveler la protection avec un insecticide larvicide efficace sur les 2 ravageurs, 10 à 14 jours plus tard en fonction de la pression.

Un programme de protection comprenant plusieurs applications d'insecticides est nécessaire pour contrôler correctement chaque génération de chenilles foreuses des fruits et de mouches. Afin de prévenir l'apparition ou le développement des phénomènes de résistance, il est recommandé de pratiquer l'alternance d'insecticides à mode d'action différent d'une génération à l'autre.

MAÏS (GRAIN, FOURRAGE ET ENSILAGE), SORGHO, MAÏS DOUX

Cibles	Volume de bouillie	Dose maximale / ha (par application)	Stades d'application (échelle BBCH)
Pyrales			Maïs grain, fourrage et ensilage, sorgho . Du stade BBCH30 (début de l'élongation de la tige principale) au stade BBCH77 (les graines au milieu de l'épi sont
Chenilles	100 - 400 L	125 ml/ha	jaunâtres, le contenu est laiteux, environ 40% de matière sèche).
phytophages			Maïs doux : Du stade BBCH30 (début de l'élongation de la tige principale) jusqu'à 7 jours avant la récolte

PAGE 18

Pyrales et Chenilles phytophages:

Coragen® protège le mais et sorgho de la génération de foreurs ciblée. Pour une bonne protection de ces cultures, traiter au début des pontes avec un bon mouillage de la végétation.

En cas d'infestation par la pyrale, en présence ou non de sésamie, traiter au début des pontes de la pyrale.

En cas d'infestation mono spécifique par la sésamie, traiter sur les stades baladeurs de la sésamie.

Emploi autorisé durant la floraison et en période d'exsudats en dehors de la présence des abeilles.

POMME DE TERRE

Cibles	Volume de bouillie	Dose maximale / ha (par application)	Stades d'application (échelle BBCH)
Coléoptères phytophages	100 - 400 L	60 ml/ha	Du stade BBCH21 (la première pousse de la base est visible, soit >5cm) au stade BBCH69 (fin de la floraison)

Coléoptères phytophages :

Pour une bonne protection du feuillage, appliquer Coragen® dès éclosion des œufs ou détection des premières larves Doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*) au stade grain de blé, avant l'apparition des premiers dégâts. Renouveler l'application 14 à 21 jours plus tard, en fonction de la pression du ravageur. Il est nécessaire d'adapter le volume de bouillie au développement végétatif de la culture afin de garantir une répartition de la pulvérisation sur l'ensemble de la végétation (faces inférieure et supérieure des feuilles).

PAGE 19

Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles.

<u>Mélanges</u>

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Si un mélange a été recensé comme présentant un problème de compatibilité physique ou biologique, il est indiqué dans ce paragraphe. Il n'est pas possible de procéder à une vérification exhaustive de

l'ensemble des mélanges potentiels. Ceux-ci sont donc effectués sous l'unique et entière responsabilité de l'opérateur.

Mélanges avec des produits à base de fosétyl-aluminium de type « flash » :

Dans le cas d'utilisation en mélange avec des produits à base de fosétyl-aluminium de type « flash », il est nécessaire d'introduire Coragen® en premier dans le réservoir du pulvérisateur à moitié rempli d'eau, sous agitation. Laisser agiter pendant 5 minutes et introduire ensuite la préparation de type « flash ». Avant toute utilisation en mélange, consulter votre conseiller technique.

PAGE 20

<u>Préparation de la bouillie</u>

Avant de débuter le remplissage de la cuve du pulvérisateur, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent. Si ce n'est pas le cas, nettoyer le pulvérisateur avec All Clear® Extra NF (voir paragraphe « Nettoyage du pulvérisateur »).

Introduire Coragen® directement par l'incorporateur après avoir rempli la cuve à moitié d'eau, l'agitateur étant en fonctionnement.

En l'absence d'incorporateur, verser la quantité requise de Coragen® lentement et directement dans le réservoir du pulvérisateur, à demi rempli d'eau, l'agitation étant en marche. Terminer le remplissage. Appliquer la bouillie immédiatement après préparation.

Pulvérisation

L'opérateur doit régler correctement son pulvérisateur afin d'optimiser la répartition de la bouillie sur la végétation et limiter au maximum la dérive.

La répartition de Coragen® doit être réalisée de façon homogène en évitant les recouvrements. Elle exige des jets et un débit soigneusement vérifiés, ainsi qu'une vitesse d'avancement du tracteur adaptée, afin d'éviter les manques ou les surdosages.

Maintenir l'agitation pendant la durée de l'application.

Lors d'une période de forte chaleur ou en faible hygrométrie, il est recommandé de réaliser les applications tôt le matin ou tard le soir afin de bénéficier des conditions les plus favorables et de limiter le risque d'une évaporation trop rapide de la bouillie.

Appliquer Coragen® par temps calme et dans des conditions permettant d'éviter toute dérive sur les cultures voisines sensibles, ainsi que sur les zones cultivées qui vont être semées avec des cultures sensibles.

Eviter les dérives de pulvérisation en dehors de la zone ciblée tels que les étangs et les mares, les cours d'eau ou les fossés de drainage.

Dans le cas d'utilisation de buses antidérive, respecter les recommandations d'utilisation du fabricant des buses.

L'efficacité de la protection est fortement liée à la qualité de la pulvérisation, notamment sur vigne. Assurez une bonne répartition de la bouillie sur grappes, en privilégiant l'application face par face.

Protection intégrée

FMC encourage l'utilisation de méthodes de lutte intégrée pour la protection des cultures. Coragen® peut être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte intégrée, pouvant inclure des méthodes biologiques, agronomiques et génétiques, afin de limiter la nuisibilité des bio-agresseurs sur la culture. Les principes et pratiques de lutte intégrée incluent des observations au champ ou toute autre méthode de détection, permettant une identification correcte du bio-agresseur et un suivi des populations, une alternance d'insecticides, efficaces sur le bio-agresseur ciblé, présentant des modes d'action différents et un déclenchement raisonné des applications en fonction du bio-agresseur ciblé et de son seuil de nuisibilité.

PAGE 22

Afin de positionner les traitements à bon escient, suivre les Bulletins de Santé du Végétal de la région, les bulletins techniques des organisations professionnelles ou d'un réseau de piégeage.

Coragen® présente globalement une bonne sélectivité sur les auxiliaires permettant aux populations naturelles de se maintenir au cours de la saison et d'assurer leur fonction dans le cadre d'une protection intégrée des cultures.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE AUX INSECTICIDES

Le chlorantraniliprole est un insecticide de la famille des diamides (Groupe IRAC 28 : modulateurs des récepteurs à Ryanodine). Lorsque des insecticides ayant le même mode d'action sont utilisés de façon

répétitive, pendant plusieurs années dans un même site et sur un même ravageur, les individus les moins sensibles peuvent survivre, se développer et devenir dominants.

Un ravageur est considéré résistant à un insecticide, s'il survit à un traitement correctement appliqué, à la dose et à la période recommandée, dans les conditions climatiques normales, et qu'un essai approprié confirme ce manque d'efficacité. Quelques insectes (par exemple Cydia pomonella) ont développé de la résistance à la plupart des produits utilisables sur le marché. Ce phénomène se caractérise par l'inefficacité d'un insecticide donné à sa dose recommandée sur la cible et à l'incapacité de réduire la population du ravageur en dessous d'un seuil économiquement acceptable.

Afin d'éviter cette dérive, il est important que les producteurs s'efforcent de suivre les recommandations suivantes :

- Évitez d'utiliser le même mode d'action (insecticides appartenant à la famille des diamides) sur des générations consécutives d'insectes ravageurs.
- Ne pas faire plus de 2 applications de Coragen®, ou d'un autre insecticide appartenant à la famille des diamides (groupe IRAC 28), par « fenêtre de traitement ». La fenêtre de traitement suivante devra être traitée avec des insecticides appartenant à un mode d'action différent (c'est-à-dire différent du groupe IRAC 28). Une « fenêtre de traitement » correspond à une période d'environ 30 jours (15-40 jours selon la durée du cycle allant de l'œuf à l'adulte). Pendant cette période, une application ou une séquence d'application du même mode d'action montre une activité résiduelle sur le ravageur ciblé. Idéalement la « fenêtre de traitement » correspond à la durée d'une génération sur un ravageur cible.
- Ne pas réduire les doses d'emploi recommandées, que le produit soit appliqué seul ou en mélange avec d'autres insecticides.

- Viser le stade le plus sensible du ravageur à l'insecticide.
- Suivre de façon régulière l'évolution du stade des populations d'insectes et appliquer Coragen® quand les seuils d'intervention pour le déclenchement d'une application sont atteints. Il peut être nécessaire de recourir à plusieurs applications d'insecticides pour contrôler une infestation donnée.

MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur (frais, sec, bien ventilé et fermant à clé, à l'abri du gel et de la chaleur), à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI, doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement...) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage, déshabillage...). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Afin de garantir la protection de l'opérateur, les équipements suivants sont recommandés lors des différentes phases de manipulation spécifiées ci-après :

PAGE 25

	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :						
	APPLICATION AVEC:						
	MÉLANGE / CHARGEMENT	PULVÉRISATEUR PORTÉ OUTRAÎNÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR; PULVÉRISATEUR VERS LE BAS		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATEUR VERS LE HAUT		NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
Caractéristiques des EPI ▼	CHARGEMENT	TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)	Réuti[isab l es	A usage unique*	A usage unique	A usage unique	A usage unique	Réuti[isables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065	EPI vestimentaire					EPI vestimentaire	
EPI PARTIEL blouse ou tabilier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1	ET EPI partiel					ET EPI partiel	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009	Type 3 ou 4				Type 4	Type 3 ou 4	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)							
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque ou masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN 143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)							
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006							

* EN CAS D'INTERVENTION À L'EXTÉRIEUR ; DANS CE CAS, LES GANTS DOIVENT ÊTRE STOCKÉS ET PORTÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

Après l'utilisation de Coragen®, retirer les vêtements de travail, puis se laver les mains et le visage à l'eau et au savon.

PAGE 26

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Gestion des fonds de cuve, rinçage et nettoyage du pulvérisateur

Rinçage du pulvérisateur

Il peut se faire selon deux modalités

A la parcelle :

A la fin de la période d'application de Coragen®, la totalité de l'appareil (cuve, rampe, canalisations, buses) doit être rincée à l'eau claire et le fond de cuve dilué par l'ajout d'un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve.

Le fond de cuve dilué est épandu sur la parcelle venant de faire l'objet de l'application de Coragen® ou sur une autre parcelle d'une culture sur laquelle le produit est homologué (en s'assurant que la dose de Coragen® appliquée au terme de ce deuxième passage ne dépasse pas la dose maximale autorisée sur la culture).

La vidange du fond de cuve à la parcelle est déconseillée.

Sur une aire de nettoyage :

1. Vidanger complètement le pulvérisateur dès la fin du traitement sur l'aire de nettoyage.

2. Rincer immédiatement l'intérieur de la cuve à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et les rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve (ex : 200 litres si cuve de 2000 litres). Puis vidanger complètement.

Nettoyage du pulvérisateur

Pour limiter les pollutions ponctuelles, il est fortement recommandé de procéder à un nettoyage complet du pulvérisateur (cuve, rampe, buses, filtres ...) après chaque utilisation, avec un produit de nettoyage spécifique de type All Clear® Extra NF ou équivalent. Pour ce faire, consulter l'étiquette de All Clear® Extra NF ou du produit équivalent.

PAGE 28

Dans tous les cas, le rinçage du pulvérisateur et l'élimination du fond de cuve et des effluents phytosanitaires doivent être réalisés conformément à la réglementation relative à la limitation des pollutions ponctuelles

Elimination du produit et de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit.

<u>Pour les bidons jusqu'à 25 l</u>: Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Chlorantraniliprole 200 g/L SC / CORAGEN Part A - National Assessment FRANCE

<u>Pour les cartons et sacs :</u> Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

PAGE 29



PAGE 30

AVERTISSEMENTS

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage, qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques et des applications pour lesquelles le produit est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises.

Coragen® doit être uniquement utilisé en suivant les recommandations indiquées sur cette étiquette. FMC n'est pas responsable des pertes ou des dégâts occasionnés par une utilisation non conforme à ces recommandations.

L'utilisateur assume tous les risques associés à un tel usage, non conforme à ces recommandations.

Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto

